

Commentaires d'ACME sur le projet du DOO présenté aux PPA

(réunion du 18 décembre 2018)

Reprenons nos conclusions sur le PADD (novembre 2016) :

- nous trouvons le projet de PADD plutôt satisfaisant car ayant pris en compte certaines de nos remarques émises auparavant
- nous remarquons certains points passés sous silence (par exemple concernant l'assainissement, et d'autres évoqués de façon trop fugitive)
- nous regrettons l'absence de chiffrages précis (dans le PADD) pour préciser les futurs projets dans le DOO
- nous regrettons que peu de points semblaient s'affirmer comme de futures prescriptions dans le futur DOO
- nous demandons donc plus de fermeté dans certaines orientations, et un maximum de prescriptions surtout sur les points de compétence communautaire
- nous avons souligné que n'étaient pas abordés, ou pas de façon satisfaisante les points suivants :
 - o besoins de **commerces à bas prix, espaces de troc, ressourceries, épicerie solidaire...**
 - o l'**assainissement** : les stations actuelles, leurs capacités résiduelles de traitement, la prévision d'extensions ou de constructions de nouvelles, le manque en certains endroits, le contrôle des fosses septiques et leur mise aux normes
 - o les **rejets des entreprises** : aqueux et atmosphériques
 - o la **gestion des déchets** pas suffisamment étudiée : collecte séparée des bio-déchets ? réflexion sur la taxe d'enlèvement des OM (actuellement peu incitative au tri et au compostage)
 - o la **coopération interterritoriale sur les déchets** : pas d'évaluation de ce qui serait acceptable en termes de types de déchets, de nombres de camions. Rien sur la coïncination en cimenterie (ses limites).

Aujourd'hui, nous devons donner notre avis sur ce projet de DOO.

Un point positif : ce document affirme de manière plus évidente que dans l'ancien Scot, une volonté politique commune de développement du territoire.

Cela se mesure en partie aux nombres de recommandations/préconisations/prescriptions relatifs.

Dans l'ancien Scot : 11 prescriptions pour 23 préconisations et 2 recommandations.

Ici : 16 prescriptions pour 25 préconisations et 3 recommandations.

Ce qui permet de dire

- que ce projet est plus détaillé que le précédent, sans doute l'expérience permet de mieux sérier les aménagements, projets, développements nécessaires.
- Qu'il y a une volonté de « cadrage » plus affirmée que précédemment.

Celle-ci reste cependant timide, ce qui se traduit bien dans les prescriptions qui y figurent :

- d'une part, nombre d'entre elles ne relèvent pas vraiment de la seule volonté de nos élus de proximité, mais plus de décisions politiques à échelle beaucoup plus globales (déplacements, gares... par exemple) sur lesquelles nous n'avons que peu de poids à l'échelle locale.
- ensuite un grand nombre de préconisations auraient pu être des prescriptions (on sent une certaine frilosité qui empêche des projets et des positions qui concernent tout le monde, ex : sur les ZAE).
- D'après nous ce qui figure en « *préconisations* », le plus souvent, l'est pour laisser les mains libres à chaque maire dans sa commune. Cela a une certaine logique mais, en même temps, constitue une entrave à un développement harmonieux qui renforce l'unité et l'identité du territoire.

Des points négatifs :

- le temps passé depuis l'approbation du PADD et la rédaction de l'état initial (2 ans)

Ce dernier devait faire l'objet de réajustements, au fil de la rédaction du Scot dans son ensemble.

Qu'en est-il ? Si les réajustements ont eu lieu, ils n'ont pas donné lieu à publication. Cela est regrettable et regretté. Pas très convenable non plus vis à vis des personnes qui s'impliquent sur ces sujets (au moins, les tenir informées de ce qui est fait...).

- certains points de développement/mise en valeur du territoire réalisés ces dernières années (murs de pierres sèches, pistes VTT, sentiers de randonnées...) sont quasiment passés sous silence. C'est dommage, y compris pour les personnes qui ont travaillé sur ces sujets.
- Le développement des modes doux de déplacements n'est pas suffisamment étudié, de même que les places de stationnement pour les transports en commun et le co-voiturage
- **Notre demande d'une charte paysagère figurant dans le DOO n'a pas été retenue.** C'est bien dommage.
 - le côté positif est que, même si elle n'est pas prescrite, elle est présente en filigrane dans nombre de points, notamment concernant les entrées de village, les ZAE, les lignes de crête, le développement urbain futur...
 - le côté négatif est qu'elle aurait dû faire l'objet d'une prescription, les points de développement concernant notamment les exemples cités devant systématiquement y être conforme. Nous notons que ces points ne sont l'objet QUE de préconisations.
 - Nous la voyons en effet comme un document cadre pour les aménagements futurs, et qui permettrait à l'intercommunalité des coudées plus franches pour ce qui relève de l'aménagement de certains secteurs, les ZAE, par exemple, ou même, dans le cadre du développement touristique, les entrées de Pays et/ou de villages...
 - Nous insistons pour que cette charte ou une étude qui lui corresponde soit programmée le plus rapidement possible par la CCPP afin d'organiser dans les meilleures conditions possibles les aménagements et développements futurs du territoire.
 - Cette charte a un autre intérêt : les entrées de pays et de villages jouent un rôle important sur ce qui est donné à voir du Pays aux personnes de passage. Il convient d'avoir une réflexion collective sur ce sujet (et pas seulement commune par commune).
- Beaucoup trop de « flous » dans ce qui concerne les équipements collectifs, les projets à échelle intercommunale :
 - P. 7 : il n'est pas fait mention d'achat de foncier lors des ventes de parcelles ou habitations situées dans les ZAE : ce serait tout de même un bon moyen d'arriver peu à peu à maîtriser ce qui se fait dans ces zones, et d'éliminer à terme la cohabitation difficile et source de conflits entre les habitants/riverains et les entreprises.
 - Par exemple, P. 23 : des prescriptions, certes, mais quel flou ! Annoncer quelque chose et ne pas dire sur quels sites ces prescriptions s'appliquent, cela dénature le côté prescriptif.
 - P. 25. Nous sommes d'accord avec cette prescription. Mais, ce qui est important aussi serait de préciser que les 3 communes concernées devraient travailler ENSEMBLE sur cette fameuse « *Orientation d'Aménagement et de Programmation* ».
 - P. 26 : en gros, le seul équipement en projet vraiment nouveau, c'est la maison pour adultes handicapés de Blausasc ; pour le reste, c'est déjà réalisé ou en cours de réalisation. Cela devrait plutôt figurer dans l'état initial.
 - P. 26, toujours : comment peut-on écrire « *les réserves et emprises foncières pour les équipements et projets d'échelle intercommunale programmés et en cours de définition sont à prévoir dans les zonages des PLU* », si on ne sait pas encore quels ils vont être et où ils seront construits ? comment le public peut-il s'exprimer sur ce genre d'orientation, s'il ne lui est pas précisé de quels projets il est fait état ?
 - P. 34 : la carte, bien que « projet », fait apparaître que les bus relient la gare multimodale de Drap-Cantaron. La multimodalité de cette gare est, pour l'instant, limitée : parking pour les usagers de la ligne de train. AUCUN bus ne la dessert ! ce qui est une aberration et totalement en contradiction avec les projets qui avaient été réalisés.
 - P. 35 : si on ne peut peut-être pas définir avec précision aujourd'hui les espaces qui seront ultérieurement réservés au stationnement, les futures gares de co-voiturage... On sait certainement OÙ ils seraient le mieux placés. Alors, pourquoi ne pas préciser les espaces concernés ? Voilà une réflexion d'ordre intercommunal.

- P. 30 : la prescription des documents d'urbanisme qui vise à interdire « *l'implantation d'activités commerciales dans les hameaux...* » montre bien qu'un règlement de PLU peut décider de ce qui est permis ou pas et en quel endroit. Ici, dans ce cas, il ne semble pas gênant d'interdire. Pourquoi alors ne pas prévoir également des interdictions dans les zones d'activité, ou des obligations ? On aurait ainsi une cohérence plus visible.

- P. 42 : les recommandations nous semblent relever du simple bon sens. Pourquoi seulement des recommandations ?
- De même, pourquoi ne pas prévoir systématiquement selon les thèmes étudiés de saisir certains représentants de la société civile pour l'élaboration des projets ? associations, conseil de développement, groupes socioprofessionnels. Les projets d'aménagements pourraient ainsi mieux tenir compte des attentes des citoyens et usagers.

- P. 51 : **QUE PRÉVOIT LE PLU DE DRAP POUR LE TERCIER ? C'est le moment de faire quelque chose, d'affirmer dans notre Scot que les plateaux Tercier, de La Lara, de la Caussiniera sont des espaces à protéger, à sanctuariser. Nous devons affirmer encore plus clairement une volonté politique et citoyenne de préservation de ces espaces naturels, corridors écologiques et ressources en eau. Il faut prescrire d'ores et déjà quelque chose de très contraignant dans ce DOO.** Sans botter en touche et attendre que la solution vienne d'ailleurs (département ou autre). Déjà : comment le Tercier est-il classé dans le PLU de Drap ? et La Lara dans le PLU de Peillon ? Prévoir le cas échéant une révision partielle du PLU (ou une modification, peu importe) de ces communes (Drap doit en être à sa 3^{ème} ou 4^{ème} révision, nous ne sommes plus à une près !). Voir également **P. 88 : prescrire la sanctuarisation des zones identifiées par l'étude hydrogéologique départementale en les citant nommément.**

- P. 66 : renvoi à l'idée de la charte paysagère. La réglementation de la signalétique et de l'affichage : C'EST POUR QUAND ??? cela était déjà évoqué dans l'ancien Scot et... rien depuis, ou si peu ! L'affichage sauvage se développe plutôt bien et pas forcément harmonieusement... Peut-être qu'on pourrait donner une date butoir pour cette prescription ? Il nous semble que ce point devrait être traité à l'échelle de l'intercommunalité par l'ensemble des représentants communaux et en concertation avec les entreprises et les habitants.

- P. 73 : la préconisation serait à transformer en prescription, à mettre en œuvre partout, rapidement et prévoir comment réinformer régulièrement les populations.

- P. 75 : transformer en prescription. Prévoir quelque chose (par exemple des bancs) pour agrémenter les cheminements doux (penser aux personnes qui ont besoin de s'asseoir quelques instants, aux résidents des EHPAD que l'on voit parfois cheminer...). Aujourd'hui, non seulement il est suicidaire dans la plupart des cas de vouloir aller à pied, mais en plus, c'est « marche ou crève ! », pas possible de faire une petite halte pour boire, se restaurer un peu, ou simplement se reposer et reprendre son souffle...

- P. 77 : ce serait bien de définir ce qu'on appelle « *activités très bruyantes* » et « *abords des secteurs d'habitation* ». Ce grand flou permet tout et n'importe quoi. La limitation de vitesse pour des traversées bruyantes, qu'est-ce que cela signifie ? Si on pousse le raisonnement au bout, c'est dire que lorsque les véhicules particuliers trop nombreux ou les camions... sont à l'arrêt, ça fait moins de bruit. Et oui, nous sommes nombreux à l'avoir remarqué, et nous pensons qu'il serait mieux d'éviter d'augmenter le nombre de camions circulant sur nos routes : **donc réfléchir aux autorisations pour les cimentiers, les entreprises de déchets, les dépôts de gros véhicules, les futures entreprises qui auraient des vellétés d'installation, à une réglementation des ZAE.** Toutes choses importantes. Il ne faut pas seulement gérer ce qui existe, il faut aussi penser à l'avenir : et c'est bien le Scot et son DOO qui montre que la réflexion est faite ; elle pourrait aboutir à une **décision : pas d'augmentation du trafic poids lourds** (ce qui a pour corollaire de répondre à la question : que voulons-nous pour le

développement économique du Pays ? qu'est-ce qui est acceptable ? qu'est-ce qui ne l'est pas ?), **et actions pour diminuer le trafic particulier (par le biais des transports en commun).**

- p. 82 : il serait bien d'**informer et** de sensibiliser régulièrement la population sur la question des déchets et du tri : ambassadeur de tri ? autre ? qu'est-il prévu pour informer les nouveaux arrivants sur le territoire ? de même une information sur les coûts et les tonnages serait bienvenue et peut-être efficace pour inciter à plus d'efforts ?
- Réfléchir à une ou des incitations financières pourrait avoir un effet positif sur la gestion des déchets.
- P. 93 : préconisation à transformer en prescription
- p. 94 : à rajouter à la préconisation : « *dans la limite de ce qui est autorisé par le PLU pour les zones constructibles* »
- P. 99 : le premier paragraphe devrait parler de la charte paysagère et être transformé en prescription.

CONCLUSION :

Nombre de préconisations du projet présenté gagnerait à être transformé en prescriptions.

Bonne partie des prescriptions ou préconisations relèvent d'une concertation au niveau de l'intercommunalité.

Quelques urgences à traiter rapidement par le biais d'une large concertation :

- les ZAE, leur aménagement, leur réglementation, leur incidence sur les paysages...
- les déplacements, avec la question des transports en commun, les aires de co-voiturage, la mise à disposition de véhicules non polluants, l'harmonisation des tarifs, l'aménagement de vraies gares multimodales avec espaces de vie, aménagement en plus grand nombre de vraies pistes cyclables, aménagement des cheminements doux avec aires de repos....
- La protection drastique des espaces naturels, corridors écologiques, et ressources en eau
- Les questions d'assainissement, notamment la réserve d'un emplacement pour une extension future de la station de Drap ou la construction d'une autre (en effet, il va être bientôt nécessaire de prévoir quelque chose vu l'augmentation de la population). Préciser ce qui va se passer pour Touët de l'Escarène.
- Etc...

Le Scot est un document intercommunal qui s'applique à toutes les communes du territoire.

Il devrait traduire davantage une vision politique commune du développement du territoire sur tous les points sensibles.

Nous espérons que ce projet de DOO sera encore amélioré dans ce sens-là, notamment par le biais d'une augmentation des prescriptions

Pour le CA d'ACME,
Nadine Broch, présidente